Date de publication Mardi 18 mars 2008 à 13:46:38 **par** colok
Catégorie Nouveautés

La société anti-piratage Logistep épinglée par la CNIL italienne

Source: Numerama Après la condamnation en France il y a quelques semaines de l'avocate qui avait envoyé des centaines de lettre de menaces et de demandes de paiements à des internautes identifiés par Logistep, la société suisse responsable de la collecte des adresses IP de P2Pistes est elle-même épinglée et condamnée par l'équivalent de la CNIL en Italie. Ce qui confirme qu'on ne peut pas faire n'importe quoi sous prétexte de lutter contre le téléchargement illégal. L'étau se resserre autour des activités de la société suisse Logistep, qui s'est faite une spécialité de la chasse illicite aux adresses IP de P2Pistes et de l'extorsion de règlements "à l'amiable" sous la pression. Le Garante per la protezione dei dati personali, l'équivalent italien de la CNIL, a jugé le 28 février que Logistep avait violé les lois italiennes sur la protection des données personnelles, et la vie privée de milliers d'internautes du pays en traquant sans autorisation leurs adresses IP pour les revendre à des éditeurs de contenus piratés. La société a jusqu'au 31 mars pour supprimer toutes traces de ces collectes. Lire la suite

Billet issu du site internet Colok Traductions:
https://www.colok-traductions.com

URL du billet
https://www.colok-traductions.com/index.php?op=billet&bid=1060